

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation 8 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

### DÉLIBÉRATION N°18.2024

#### OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Le 15 mars 2024  
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mme DELEZAIVE Renée et M. MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - M. LOYZANCE Jérôme

*Vu* les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,,

*Vu* la délibération de la commune n° 02-04-2020 du 24 mai 2020, qu'il est utile de compléter,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de compléter la délibération n° 02-04-2020 du 24 mai 2020
- que le maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De décider de la conclusion et de la révision du louage (durée et montant) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(8) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(9) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(10) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 d code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(11) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré**, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et document de toute nature relatif à cette question,

Il est précisé que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits,

*Le Maire,*

